Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20260504-DELIB20260505-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
Lundi 27 avril 2026
Date de publication :
Lundi 4 mai 2026

Membres :

En exercice :	*23*
Présents :	*19*
Votants :	*22**
Pour :	*22*
Abstention :	
Contre :	

Délibération N° :
2026 05 05

Le lundi quatre mai deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire

Etaient présents :
MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, CRENN Nadia, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, CADIOU Martial, LE GALL Gisèle, COMBOT Estelle, LE VERGE Hubert, BOULAIRE Véronique, PELHATRE Armelle, LENOIR Benoît, TREVIEN Laurence, LE GALL Sandra, KERRIOU Nolwenn, QUIVIGER Julien, CADIOU Nicolas, ROUE Maëlle, GUILLERM Philippe

Secrétaire de Séance : Véronique BOULAIRE

**Absents excusés* : BOULC'H Philippe (Pouvoir donné à MIOSSEC Gilbert), LERROL Nicolas (Pouvoir donné à BODERIOU Grégory), BRAS Philippe (Pouvoir donné à GUILLERM Philippe), KERMOAL Morgane

Objet : **Affectation des résultats de l'année deux mil vingt-cinq**

Monsieur David Le Scanf, Adjoint au Maire en charge des Finances,

PROPOSE l'affectation des résultats excédentaires provisoires de l'année deux mil vingt-cinq.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

DECIDENT d'affecter les résultats comme indiqués dans les tableaux ci-dessous.

Budget principal

Commune - N° 61000 –
Affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de six cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent soixante-dix-sept Euros et huit centimes (698.377,08 €.) pour deux cent mille Euros (200.000 €.) conservés en recettes de fonctionnement à l'article 002 « *Excédent de fonctionnement N-1* » et pour quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent soixante-dix-sept Euros et huit centimes (498.377,08 €.) affectés en recettes d'investissement à l'article N° *1068* « *Excédent de fonctionnement capitalisé* » du budget de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20260504-DELIB20260505-DE

.../...

Budget annexe

Lotissement communal de Kerriou - N° 83800 –
Conservation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de quatre-vingt-dix mille trois cent quarante-cinq Euros et vingt-et-un centimes (90.345,21 €.) en recettes de fonctionnement à l'article 002 « *Excédent de fonctionnement N-1* ».

Ces affectations seront reprises dans le budget primitif principal et annexe « Lotissement Communal de Kerriou » deux mil vingt-six de la commune.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi quatre mai deux mil vingt-six

Véronique Boulaire, Secrétaire de Séance

Gilbert Miossec, Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication